

An offshore oil rig is visible in the distance on the horizon, emitting a plume of dark smoke into a cloudy sky. The foreground is filled with the textured surface of the ocean.

# L'ARGENT SALE DU CAPITAL

**POUR L'INSTAURATION  
D'UN ISF CLIMATIQUE**

**GREENPEACE**

# Sommaire

<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1. Un effort budgétaire injustement dosé</b>	<b>5</b>
1. La taxe carbone, un outil déconnecté de la question sociale	6
2. PLF et PLFR, la crise économique qui s'annonce	8
<b>2. Repenser la justice fiscale au regard de l'urgence à agir</b>	<b>10</b>
1. Pourquoi l'impôt doit intégrer une composante climatique	11
2. Des inégalités croissantes en matière de contribution	12
3. Des inégalités croissantes en matière d'émissions associées au mode de vie...	14
4. ... comme au patrimoine financier	15
<b>3. Vers un juste partage de l'effort climatique</b>	
Pour l'instauration d'un ISF cohérent avec l'empreinte carbone	<b>17</b>
<b>Annexes</b>	<b>22</b>

# Résumé

Greenpeace France propose une mesure concrète pour aller vers plus de justice sociale et environnementale : rétablir un impôt sur la fortune, qui soit indexé sur les émissions de gaz à effet de serre induites par les placements financiers des ménages les plus riches. Ce rapport met en exergue les fondements et l'intérêt d'une telle proposition et détaille les moyens pour la mettre en œuvre.

Dans le contexte de crise climatique, la question du partage de l'effort entre les différents acteurs économiques au regard de leur responsabilité est cruciale pour construire l'acceptabilité sociale d'une transition indispensable. Concernant les ménages, l'exploitation des données disponibles révèle que les plus riches ont non seulement une empreinte carbone associée à leur consommation et à leur mode de vie beaucoup plus importante que les plus pauvres (40,4 tCO<sub>2</sub>eq/an contre 15,2 tCO<sub>2</sub>eq/an d'après l'OFCE<sup>1</sup>) mais aussi un patrimoine financier associé à une empreinte carbone tout aussi importante. En effet, le patrimoine financier des ménages est investi dans des activités économiques concrètes, plus ou moins productrices d'émissions de gaz à effet de serre.

Les estimations réalisées par Greenpeace en exploitant les données de l'Insee sur le patrimoine des ménages associées à des facteurs d'émissions fournis par le cabinet spécialisé Carbone 4 à partir des données produites par Carbon4 Finance conduisent à une empreinte carbone de 46 tCO<sub>2</sub>eq/an pour le patrimoine financier des 10% les plus aisés, et même de 189 tCO<sub>2</sub>eq/an pour les 1% les plus riches, contre 2,9 tCO<sub>2</sub>eq/an pour les 10% les plus pauvres. **Ainsi, le patrimoine financier des 1% des ménages les plus riches est associé à une empreinte carbone 66 fois supérieure à celle des 10% les plus pauvres.**

66  
fois

Une telle disparité dans l'empreinte carbone des ménages pose question dans un moment où l'effort contributif des plus riches diminue. L'urgence climatique doit faire évoluer la fiscalité française qui structure le partage de l'effort entre les différents acteurs économiques. La taxe carbone régressive aujourd'hui en place ne permet pas de répondre à cet enjeu. Greenpeace France propose donc de mettre en place un ISF climatique pour les ménages au patrimoine supérieur à 1,3 million d'euros. D'après nos estimations, le patrimoine financier des ménages assujettis à l'ISF en 2017, avant sa suppression, était associé à l'émission annuelle de 97 millions de tCO<sub>2</sub>eq. L'introduction d'une composante carbone (au niveau actuel de 44,6€/tCO<sub>2</sub>eq) appliquée à l'empreinte carbone moyenne des placements financiers de ces ménages permettrait ainsi de rapporter environ 4,3 milliards d'euros à l'État.

1. Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) L'empreinte carbone des ménages français et les effets redistributifs d'une fiscalité carbone aux frontières, Policy Brief, janvier 2020. N.B. : les données de l'INSEE utilisées par l'OFCE datent de 2011.

# Introduction

En décembre 2015, après d'intenses négociations sur la reconnaissance des responsabilités de chacun et le partage des efforts à consentir, les États adoptaient l'accord de Paris. À la clé, une feuille de route et un engagement commun à tout faire pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Cinq ans plus tard, la France accumule les retards à l'allumage et ne parvient pas à respecter les objectifs, pourtant limités, de sa « Stratégie nationale bas carbone ». Un échec que l'exécutif aime expliquer par le défaut d'acceptabilité sociale de la transition écologique, et qui s'est notamment traduit par le gel de la taxe carbone consécutif au mouvement des gilets jaunes.

Cependant, le débat épidermique autour de la taxe carbone témoigne surtout de l'inconséquence première des responsables politiques : n'avoir jamais transposé ni arbitré la question du partage de l'effort qui était au cœur de l'accord de Paris, à l'échelle de la société et des agents économiques. Parce que rien ne sert de décréter l'urgence climatique sans fonder le consentement social nécessaire à la réduction radicale de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), Greenpeace fait cette année un ensemble de propositions adressant cette question cruciale du « partage de l'effort » entre les acteurs économiques.

Après avoir proposé d'assujettir les grandes entreprises à l'accord de Paris en régulant leurs dividendes dans le cadre du plan de relance, Greenpeace interroge la responsabilité des ménages à travers l'empreinte carbone de leur patrimoine financier et leur contribution à l'effort, au moment où débute l'examen du projet de loi de finances pour 2021. Les lois de finances successives sont en effet le principal levier pour construire les bases du consentement social à un nouveau projet de société.



# 1

**UN EFFORT  
BUDGÉTAIRE  
INJUSTEMENT  
DOSÉ**

# 1. La taxe carbone, un outil déconnecté de la question sociale

Fin 2018, à Katowice, les « yellow vests » sont sur toutes les lèvres : Emmanuel Macron a préféré annuler sa venue à la COP24, pourtant cruciale dans le repositionnement des objectifs climatiques des différents États. Le motif ? Des concertations gouvernementales urgentes sur les réponses à apporter à la crise des gilets jaunes, qui manifestent depuis plusieurs samedis contre la politique du pouvoir en place, notamment contre l'augmentation annuelle de la taxe carbone sur les carburants. Si la situation fait jaser dans les couloirs de la COP24, c'est parce qu'**elle interroge les fondements de l'action climatique dans un monde dominé par le paradigme néolibéral et les solutions de marché adjacentes**. D'autant plus qu'Emmanuel Macron, proclamé champion de la Terre deux mois plus tôt, se trouvait subitement confronté **aux contradictions d'une posture politique qui entend défaire l'enjeu climatique de la question sociale**.

Cet électrochoc ressenti jusque sur la scène diplomatique a permis de problématiser les approches de marché jusqu'ici dominantes dans le traitement des émissions de gaz à effet de serre, à savoir donner un prix au carbone, soit par le biais de quotas carbone pour certaines industries (par exemple via le marché EU-ETS), soit par le biais d'une taxe régressive répercutée sur les consommations quotidiennes.

En France, la taxe carbone greffée à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) devait augmenter fortement pour rapporter environ neuf milliards au budget de l'État en 2018, et son montant devait doubler d'ici à 2022 pour atteindre plus de 80 euros la tonne de CO<sub>2</sub> équivalent carbone (tCO<sub>2</sub>eq), selon la loi de finances 2018. Elle ne s'accompagnait d'aucun mécanisme redistributif spécifique et son augmentation faisait suite à une série de mesures fiscales favorables aux plus riches, au premier rang desquelles la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF) au profit de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)<sup>1</sup>. D'après les calculs de l'économiste Jean Gadrey, **ladite taxe carbone pèse quatre fois plus lourd sur les ménages les plus pauvres, en pourcentage de leur revenu, que sur les plus riches**<sup>2</sup>.

Selon la loi pour la transition énergétique, cette trajectoire haussière devait être compensée par des allègements de fiscalité, notamment sur les revenus. Pourtant, en 2016, elle a notamment financé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à hauteur de trois milliards d'euros, avec seulement une partie mineure (autour de 20% en 2017) fléchée vers le compte d'affectation spécial « transition énergétique »<sup>3</sup>.

1. À laquelle s'ajoute l'instauration d'une flat tax et la suppression de l'exit tax.

2. In *Alternatives économiques*, 20 novembre 2018

3. [www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/12/07/comprendre-la-taxe-carbone-en-huit-questions\\_5394292\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/12/07/comprendre-la-taxe-carbone-en-huit-questions_5394292_4355770.html)

Elle a donc budgétairement compensé des cadeaux fiscaux sans lien avec le climat, bien au contraire, le CICE n'étant assorti d'aucune conditionnalité climatique pour ses bénéficiaires, dont 27 % étaient des grandes entreprises en 2016, pour un montant de plus cinq milliards d'euros.

La mise en place de la taxe carbone n'a donc nullement pris en compte la question fondamentale de la justice environnementale, dont le ressort est avant tout pragmatique puisqu'elle détermine l'acceptabilité sociale de l'effort de décarbonation à consentir au sein de la population et du tissu productif.

C'est d'ailleurs cette notion d'acceptabilité sociale qui se trouvait au centre des débats à Katowice, puis lors des COP ultérieures : le leitmotiv de la « transition juste »<sup>4</sup>, jusqu'alors négligé, devient dominant dans la rhétorique climatique. En 2018, à Katowice, le président du GIEC, Hoesung Lee, ouvre le segment de haut niveau (où doivent s'exprimer chefs d'État et de gouvernement) en rappelant que le Rapport spécial 1,5 °C publié deux mois plus tôt énonce que « limiter le réchauffement à 1,5 °C peut aller de pair avec la réalisation d'autres objectifs mondiaux, y compris l'impératif d'une transition juste de la main d'œuvre ».

L'année suivante, lors de la COP de Madrid toujours boudée par Emmanuel Macron, le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, conscient du blocage auquel l'accord de Paris se heurte, déclare que : « La réponse à la crise climatique réside dans la transformation de la façon dont nous produisons notre énergie, concevons nos villes et gérons nos terres. Mais cela exige également que nos actions soient cohérentes pour améliorer la vie des gens. Cela signifie veiller à ce que les engagements nationaux dans le cadre de l'accord de Paris incluent une transition juste pour les personnes dont les emplois et les moyens de subsistance sont affectés alors que nous passons de l'économie informelle à l'économie verte ».

Si la question du partage de l'effort fait partie intégrante des négociations climatiques depuis longtemps, elle était articulée autour d'une répartition entre États, suivant l'opposition classique entre pays dits développés et ceux en développement. Elle est évoquée par exemple sur les transferts financiers nécessaires à l'adaptation des sociétés aux effets du réchauffement climatique, comme sur les efforts de réduction des émissions à fournir.

Pour autant, la question du partage de l'effort au sein des États eux-mêmes, à l'échelle des classes sociales qui les composent, n'avait jamais été réellement abordée sérieusement. Ces dernières années ont montré qu'elle était la clé du problème, tant et si bien que depuis le gel de la taxe carbone par Emmanuel Macron, aucun dispositif de substitution ne lui a été trouvé par le gouvernement, rendant ipso facto caduques les feuilles de route officielles du gouvernement pour réduire les émissions de GES, de l'aveu même de l'administration<sup>5</sup>.

4. Plusieurs textes juridiques évoquent le principe de transition juste. C'est le cas, dès 2015, des « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous » de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou du préambule de l'accord de Paris. Après l'épisode des gilets jaunes, la COP24, en 2018, accouche de la déclaration de Silésie pour la transition juste. La lettre de mission du Premier ministre à la Convention citoyenne pour le climat, le 2 juillet 2019, fait la part belle à cette notion. On la retrouve ensuite dans la SNBC révisée de mars 2020 : Orientation ECO 2 & 5, « assurer une transition juste pour tous ».

5. Dans un rapport du Commissariat général au développement durable daté de mai 2020, il est par exemple souligné que « le niveau de tarification moyen de 111 euros/tCO<sub>2</sub>(€/tCO<sub>2</sub>) reste en deçà de la cible de 133 euros définie pour 2018. Cet écart de 22 euros reste encore relativement faible mais la trajectoire à la hausse de la valeur de l'action pour le climat conduira à un creusement rapide de ce déficit si la tarification actuelle n'évolue plus. À fiscalité inchangée, la politique d'atténuation devra donc s'appuyer sur les autres leviers de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 » (La tarification du carbone est-elle alignée avec nos objectifs climatiques?, mai 2020). Dans le plan national climat énergie transmis en mars 2020 par la France à Bruxelles, il est également écrit qu'il faut « des mesures supplémentaires pour atteindre l'ensemble des objectifs à l'horizon 2030, en particulier concernant la réduction de la consommation finale d'énergie » (p. 6), mesures dont on cherche encore la trace fin 2020.



Au-delà de la question de la taxe carbone, le partage de l'effort s'entend globalement de deux manières, qui sont en réalité les deux faces d'une même médaille sur le plan politique : d'une part la contribution au budget de l'État pour financer la transition écologique par des investissements massifs dans les secteurs du développement durable (énergies renouvelables, rénovation énergétique globale, mobilités décarbonées, agriculture écologique, etc.), l'adaptation de nos infrastructures aux conséquences du changement climatique (ce qui nécessite un regain d'investissements dans les services publics qui assurent la protection des populations) et les reconversions d'emplois à conduire (ce qui nécessite un accompagnement social fort), et d'autre part la réduction de l'empreinte carbone des entités économiques, des entreprises aux ménages. Le partage de l'effort doit donc s'entendre comme une juste participation à l'investissement public par l'intermédiaire du budget de l'État et, en même temps, comme un consentement équitable et efficace à la sobriété énergétique.

## 2. PLF et PLFR, la crise économique qui s'annonce

Outre la prise de conscience impulsée par la mobilisation des gilets jaunes, cet enjeu prend une acuité nouvelle suite à la crise sanitaire déclenchée par la pandémie de Covid-19. L'activité économique a été dégradée de manière assez durable pour que l'État, en plus de plans de sauvetage abondés par des dizaines de milliards d'euros pendant le confinement, ajoute à son budget 2021 un plan de relance de 100 milliards d'euros. L'État s'endette, profitant d'une suspension temporaire du Pacte de stabilité européen et des dogmes austéritaires qui le gouvernent.

Vanté par le chef de l'État comme une ouverture sur le monde d'après, un plan de relance est effectivement une occasion de repositionner l'économie dans les bornes de l'accord de Paris et des limites planétaires, en lui donnant une nouvelle direction : développer les secteurs de la transition énergétique d'un côté, organiser la décréue des secteurs polluants de l'autre. Dans cette optique, il s'agit d'une part de mettre fin à toutes formes de subventions publiques pour les entreprises fossiles qui concourent directement au réchauffement climatique, et d'autre part de soumettre les grandes entreprises bénéficiaires de la générosité publique à des objectifs contraignants de réduction des émissions de GES, étant entendu que les multinationales françaises ont aujourd'hui une empreinte carbone colossale, à peu près stagnante et plus élevée que celle du territoire français pour certaines d'entre elles.



C'est tout le sens du débat sur les éco-conditionnalités. Le plan de relance organisera-t-il la transition vers une économie décarbonée, ou bien relancera-t-il une économie carbonée, provoquant un rebond durable des émissions de GES, piégeant notre société dans une trajectoire hautement carbonée à fort effet d'inertie? La volonté intangible du gouvernement d'absoudre les entreprises de toute forme de conditionnalité contraignante laisse entrevoir la seconde option. D'autant que le choix du gouvernement de baisser les impôts de production de manière pérenne (contrairement aux investissements dans les secteurs de la transition) profitera largement aux industries les plus nocives.

Mais ce débat sur les éco-conditionnalités ne doit pas en masquer un autre, tout aussi essentiel : qui financera l'effort budgétaire engagé? Cette interrogation générale sur l'effort budgétaire à répartir est d'autant plus pressante qu'il manque, selon l'édition 2019 du panorama des financements climat d'I4CE<sup>6</sup> (qui ne prend pas en compte l'argent temporairement débloqué dans le plan de relance), 15 à 18 milliards d'euros par an pour respecter la trajectoire du second budget carbone (2019-2023). Selon la même source, **il faudrait entre sept et neuf milliards supplémentaires d'argent public d'ici à 2023 pour respecter les objectifs climatiques du pays**. Par ailleurs, le chiffrage des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, que le président avait promis de reprendre sans filtre, s'élèverait à environ six milliards de financements publics additionnels par an.

Cela sans compter que les objectifs actuels de la France n'ont pas encore été rehaussés, alors que la Commission européenne propose d'atteindre une baisse des émissions de 55% en 2030 par rapport à 1990, et qu'il faudrait en réalité viser - 65% minimum pour se mettre sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 1,5 °C. Autrement dit : **la transition écologique souffre d'un déficit d'investissement chronique, lié au peu de crédits alloués par la puissance publique et son incapacité à mettre en place les outils normatifs nécessaires pour canaliser les flux de capitaux vers des activités décarbonées.**

## DANS CE CONTEXTE, LE DÉBAT SUR LA FISCALITÉ DES MÉNAGES SE POSE INÉVITABLEMENT.

Dans quelle mesure la question du partage de l'effort et de son consentement peut-elle être éclairée par la responsabilité différenciée des ménages au regard de leur empreinte carbone?

6. Panorama des financements climat, édition 2019, Institute for Climate Economics

# 2

## REPENSER LA JUSTICE FISCALE AU REGARD DE L'URGENCE À AGIR

# 1. Pourquoi l'impôt doit intégrer une composante climatique

Le contrat social qui fonde la République doit être revu à l'aune du réchauffement climatique. Or le nerf du contrat social, sur le plan matériel, c'est l'impôt. Qui paie quoi, pourquoi et pour quoi faire? L'impôt est la médiation par laquelle la puissance publique passe au tamis commun les ressources matérielles dégagées par la production sociale, afin de leur donner une direction politique. C'est dans cette clé de répartition que se joue le contrat social, sans doute plus qu'à aucune autre époque, puisque dorénavant le régime d'accumulation matérielle – notre système d'abondance et de pénurie – menace directement toute forme de vie sur Terre.

Il faut donc mettre en regard consentement à l'impôt et acceptabilité sociale, dont le rapport seul est capable de générer la cohésion politique requise par la transition écologique et son appendice de restrictions. C'est le consentement à l'impôt qui soutient les régimes politiques et leur donne les moyens d'imprimer une direction historique au processus d'accumulation, aux activités économiques. **C'est l'acceptabilité sociale des efforts à fournir qui engagera la société dans la transition écologique; et c'est l'ordre fiscal qui assure l'équilibre entre les efforts des uns et les autres, notamment parce qu'il a un impact décisif sur le pouvoir d'achat (donc sur l'existence sociale des individus) et qu'il contribue à (ré)équilibrer le rapport de force entre travail et capital.**

Par voie de conséquence, il importe de renforcer le consentement à l'impôt et de lui conférer une rationalité climatique, en prise avec les bouleversements écologiques en cours et à venir. La question qui se pose alors est la suivante : comment fonder un impôt qui réponde à l'exigence de justice environnementale?



## 2. Des inégalités croissantes en matière de contribution

Deux critères fondent, dans l'absolu, le sentiment d'adhésion à l'impôt : son équité et son efficacité, c'est-à-dire les moyens d'un côté, les fins de l'autre. Si le consentement à l'impôt a tendance à s'éroder, comme l'a fait ressortir le malaise social exposé par les gilets jaunes, c'est à cause d'une répartition qui apparaît de moins en moins équitable, à force de réformes qui profitent aux catégories les plus aisées. D'après l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), qui a passé à la loupe les trois premiers budgets de l'ère Macron<sup>7</sup>, « sur les 17 milliards d'euros distribués aux ménages depuis le début du quinquennat, plus du quart (environ 4,5 milliards d'euros) est allé soutenir le revenu disponible des 5% de ménages les plus aisés ». La réforme de la fiscalité du capital amorcée par Emmanuel Macron se traduit par une montée des inégalités. Ainsi, les 5% de Français les plus pauvres devraient voir leur niveau de vie se réduire d'environ 240 euros par an sous l'effet des mesures socio-fiscales mises en œuvre entre 2018 et 2020, quand les 5% les plus riches devraient voir le leur grimper de 2905 euros par an<sup>8</sup>.

Ces résultats sont naturellement le fruit de la suppression de l'ISF, transformé en IFI, mais également de mesures d'allègement de la fiscalité sur les revenus du capital, comme l'instauration d'une « flat tax » sous la forme d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU), instaurant une sorte de bouclier fiscal à hauteur de 30% (or plus de 80% des revenus du capital sont concentrés dans le dernier décile), réparti entre l'impôt sur le revenu et la contribution sociale généralisée (CSG). Ce qui signifie qu'au-delà de ce plafond, les revenus du capital échappent tout simplement à l'impôt. Il faut également mentionner l'affaiblissement de l'exit tax, qui concerne les plus-values latentes en cas d'exil à l'étranger. Au total, d'après les économistes de l'Institut des Politiques Publiques, les réformes de la taxation du capital menées sous le mandat d'Emmanuel Macron ont fait gagner 28 363 euros annuels aux 0,4% les plus riches, et 86 290 euros annuels pour le top 0,1%. Ainsi, d'après la Haute Assemblée, le gain pour les 100 premiers contribuables est de 1,7 million d'euros chacun (1,2 million d'euros pour l'ISF et 500 000 euros pour la flat tax) et de 8338 euros par an, en moyenne, pour les ménages auparavant assujettis à l'ISF.

Cette politique fiscale aggrave donc les tendances inégalitaires à l'œuvre. Rappelons que, selon Oxfam<sup>9</sup>, entre 2009 et 2018, les entreprises du CAC 40 ont augmenté de 70% la rémunération de leurs actionnaires et de 60% la rémunération des PDG.

7. OFCE, Policy Brief, Budget 2020 du pouvoir d'achat au travail, février 2020

8. Avec la politique économique de Macron, « les 5% de Français les plus pauvres devraient voir leur niveau de vie se réduire », in *Le Monde*, 5 février 2020

9. *CAC 40 : des profits sans lendemain*, Oxfam, juin 2020.

Sur la même période, les écarts de salaires se sont envolés : en 2018, l'écart moyen entre la rémunération des patrons du CAC 40 et le salaire moyen était de 110, soit une augmentation de 30% depuis 2009. Dans le même temps, un quart des entreprises du CAC 40 ont versé plus de dividendes à leurs actionnaires qu'elles n'ont fait de bénéfices.

Résultat : d'après le panorama dressé par *Challenges*, le patrimoine cumulé des 500 plus grandes fortunes de France a progressé de 3% sur l'année 2019-2020, s'établissant à 730 milliards d'euros, battant ainsi un nouveau record malgré la crise. La France n'a donc jamais compté autant de milliardaires. À l'inverse, selon les derniers chiffres de l'Insee (2018), 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté<sup>10</sup>, soit une tendance à la hausse (et qui devrait s'aggraver suite à la crise du Covid-19.)

Enfin, les plus riches paient moins d'impôts, proportionnellement à leurs revenus, que le reste de la population. D'après l'économiste Gabriel Zucman, si l'on prend en compte l'ensemble des impôts en France, tous les Français-es sont imposés à hauteur d'environ 50% de leurs revenus, sauf les plus riches, qui paient 40 à 45% d'impôts sur l'ensemble de leurs revenus. Un ordre de grandeur recoupé dans une étude menée par plusieurs économistes dont Malka Guillot et Thomas Piketty, d'après laquelle le résultat des réformes de l'ISF et de l'impôt sur les revenus mobiliers conduites par Emmanuel Macron est le suivant : les 0,01% les plus riches ont vu leurs contributions totales passer de 52% en 2016 à 46,6% en 2018.

Et ce n'est pas une surprise si, selon une étude de l'Observatoire des inégalités menée en 2019, les trois quarts des Français-es considèrent leur société comme « plutôt injuste », 81% pensent que les inégalités ont augmenté depuis cinq ans et 82% qu'elles vont augmenter à l'avenir (soit des chiffres plus élevés qu'il y a 20 ans). Or, un tel sentiment d'inégalité ne peut pas permettre d'enclencher une transition écologique à grande échelle. Il est donc urgent de restaurer une justice fiscale qui vise à instaurer une égalité réelle entre les individus.

---

10. « 9,3 millions de personnes pauvres en France en 2018 », in *Libération*, 9 septembre 2020

### 3. Des inégalités croissantes en matière d'émissions associées au mode de vie...

---

**Pour refonder notre contrat social et sa composante fiscale de manière adéquate, il faut se demander quelles classes sociales, exactement, sont responsables du réchauffement climatique, et quelles sont celles qui en subissent d'abord les conséquences néfastes.** Or d'après une étude publiée en janvier 2019 dans la revue scientifique *Nature*, le mode de vie des 0,5% les plus aisés émet autant de CO<sub>2</sub> que celui des 50% les plus pauvres, au niveau mondial.

Oxfam International et le Stockholm Environment Institute<sup>11</sup> reportent les mêmes ordres de grandeur dans leur dernier rapport, publié en septembre 2020 : 1% des plus riches de la planète seraient responsables de deux fois plus d'émissions de CO<sub>2</sub> que la moitié la plus pauvre. D'après leurs résultats, portant sur la période 1990-2015, les 10% les plus riches ont été responsables de 52% des émissions de CO<sub>2</sub> cumulées au niveau mondial.

Du côté des victimes, une étude récente de Christian Aid démontre que les populations les plus pauvres paient le plus lourd tribut aux conséquences dramatiques du réchauffement climatique, lequel agit à l'heure actuelle comme un accélérateur des inégalités, selon l'ONU.

En France, l'appréciation de la responsabilité différenciée des ménages dans les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux modes de vie diffère selon les études et les méthodes de décompte. Elles aboutissent néanmoins toutes au même résultat général : **le niveau d'émission d'un individu est fonction croissante de son niveau de vie**. Ainsi, d'après une étude de l'OFCE<sup>12</sup> publiée en janvier 2020, un ménage émet en moyenne 24,5 tCO<sub>2</sub>eq par an, en raison de ses consommations. Cependant, l'empreinte carbone s'élève seulement à 15 235 tCO<sub>2</sub>eq pour les ménages appartenant au premier décile, et bondit à 40,4 tCO<sub>2</sub>eq pour ceux du dernier décile, soit 2,7 fois plus.

---

11. *The Carbon Inequality Era: An assessment of the global distribution of consumption emissions among individuals from 1990 to 2015 and beyond*, Oxfam International & the Stockholm Environment Institute, septembre 2020.

12. *L'empreinte carbone des ménages français et les effets redistributifs d'une fiscalité carbone aux frontières*, Policy Brief, janvier 2020. N.B. : les données de l'INSEE utilisées par l'OFCE datent de 2011.

## 4. ... comme au patrimoine financier

Si l'examen de ces données révèle de premières inégalités d'émissions associées à la consommation effective des ménages français, elles méritent d'être complétées par une deuxième grille de lecture associée au patrimoine financier détenu par les ménages et à travers lequel ils exercent une autre forme de responsabilité. En effet, le patrimoine financier des ménages est connecté à la production réelle, dans la mesure où il permet de financer des activités économiques concrètes, productrices d'émissions de gaz à effet de serre, et d'en tirer une rémunération. Acheter des actions BNP Paribas revient à investir dans des actifs fossiles, notamment du charbon. D'après un rapport des Amis de la terre et d'Oxfam, en 2018, les activités de la banque étaient responsables de l'émission de 782 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>eq, soit 16 tonnes de CO<sub>2</sub>eq pour un investissement de 1000 euros.

Voir tableau  
page 16

**Greenpeace France, avec l'appui du cabinet d'analyse Carbone 4 et des données de Carbon4 Finance, a estimé l'empreinte carbone du patrimoine financier détenu par les ménages en fonction de leurs déciles de revenus<sup>13</sup>.**

Il apparaît ainsi que le patrimoine financier moyen des 1% des ménages avec les plus hauts revenus émet 66 fois plus de GES que celui des 10% des ménages avec les revenus les plus faibles. L'empreinte carbone associée au patrimoine financier des 10% des ménages les plus aisés (45,7 tCO<sub>2</sub>eq) est supérieure à l'empreinte carbone associée à leur consommation selon l'OFCE (40,4 tCO<sub>2</sub>eq). En moyenne, l'empreinte carbone des ménages associée au patrimoine financier détenu représente plus de 10 tCO<sub>2</sub>eq.

Ainsi, non seulement les ménages les plus riches sont associés globalement à des émissions beaucoup plus importantes que les plus pauvres, dans des proportions très importantes, mais la première source de disparité avec les ménages les plus pauvres réside dans l'empreinte carbone associée à leur patrimoine financier.

Greenpeace France a aussi estimé l'empreinte carbone du patrimoine financier assujéti en 2017 à l'ISF, avant sa suppression par Emmanuel Macron. L'exploitation des données disponibles conduit à une empreinte estimée à 97 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>eq par an. Pour avoir un ordre de grandeur de son importance, l'empreinte carbone de la France se monte à 749 MtCO<sub>2</sub>eq<sup>14</sup>. À elles seules, les émissions de GES associées au patrimoine financier détenu par les ménages assujéti à l'ISF en 2017 représentent environ un tiers de l'ensemble des émissions associées au patrimoine financier des ménages français<sup>15</sup>. Ainsi la suppression de l'ISF en 2017 pose doublement question au regard des inégalités contributives et de l'empreinte carbone associée au périmètre de responsabilité des ménages. Et s'il était instauré un nouvel ISF climatique ?

13. Cf. détails en annexe.

14. Chiffres clés du climat, rapport MTEF/14CE, 2020

15. D'après l'Insee, le nombre de ménages en France en 2016 était de 29,2 millions. Sachant qu'en moyenne, le patrimoine financier d'un ménage émettait 10,7 tCO<sub>2</sub>eq/an début 2015, les émissions du patrimoine financier de l'ensemble des ménages peut être évalué à 312 millions de tCO<sub>2</sub>eq.



## ÉMISSIONS CARBONE DU PATRIMOINE FINANCIER DES FRANÇAIS-ES PAR DÉCILE DE REVENU DISPONIBLE

— Début 2015

**Sources :** Insee, enquête Patrimoine 2014-15-données début 2015, Carbone 4 et Carbon4 Finance, Greenpeace France

Décile de revenus disponibles	Montant moyen du patrimoine brut (en euros)	Part du patrimoine financier /pat global (%)	Montant moyen du patrimoine financier brut (en euros)	Émissions (tCO <sub>2</sub> eq/an)
Ensemble	269 100	20,4	54 896	<b>10,7</b>
Inférieur au 1 <sup>er</sup> décile	94 300	16,3	15 371	<b>2,9</b>
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>e</sup> déciles	81 300	14,8	12 032	<b>2,3</b>
Entre le 2 <sup>e</sup> et le 3 <sup>e</sup> déciles	100 100	15,7	15 716	<b>3,0</b>
Entre le 3 <sup>e</sup> et le 4 <sup>e</sup> déciles	148 800	19,0	28 272	<b>5,5</b>
Entre le 4 <sup>e</sup> et le 5 <sup>e</sup> déciles	169 500	19,2	32 544	<b>6,6</b>
Entre le 5 <sup>e</sup> et le 6 <sup>e</sup> déciles	225 300	13,8	31 091	<b>5,9</b>
Entre le 6 <sup>e</sup> et le 7 <sup>e</sup> déciles	267 700	19,6	52 469	<b>10,2</b>
Entre le 7 <sup>e</sup> et le 8 <sup>e</sup> déciles	315 300	16,8	52 970	<b>10,4</b>
Entre le 8 <sup>e</sup> et le 9 <sup>e</sup> déciles	387 400	16,6	64 308	<b>12,4</b>
Supérieur au 9 <sup>e</sup> décile	881 150	23,0	238 278	<b>45,7</b>
Entre le 9 <sup>e</sup> décile et le 95 <sup>e</sup> centile	595 300	17,5	104 178	<b>20,5</b>
Entre le 95 <sup>e</sup> et le 99 <sup>e</sup> centiles	862 000	25,2	217 224	<b>41,4</b>
Supérieur au 99 <sup>e</sup> centile	2 387 000	41,6	992 992	<b>189,1</b>



3

**VERS  
UN JUSTE  
PARTAGE  
DE L'EFFORT  
CLIMATIQUE**



# Pour l'instauration d'un ISF cohérent avec l'empreinte carbone

---

La fiscalité des ménages doit donc évoluer dans deux directions complémentaires : augmenter la contribution des ménages les plus riches et intégrer les disparités d'empreinte carbone associées à la consommation comme au patrimoine, notamment financier. En ce sens, Greenpeace France propose de renforcer l'effort contributif des ménages les plus aisés par la création d'un ISF climatique dérivé de l'ISF en vigueur jusqu'en 2017. Cet ISF climatique verrait son barème renforcé et serait pondéré en fonction non seulement du volume d'avoirs financiers détenus par le ménage imposé, mais également de l'empreinte carbone de ces mêmes actifs.

Concrètement, Greenpeace propose de rétablir le principe de l'ISF tel qu'il existait en 2017 et sur le même périmètre d'application, et de renforcer les barèmes d'imposition alors en vigueur. Par ce rapport, Greenpeace propose d'introduire dans le dispositif de l'ISF une composante carbone appliquée dans un premier temps au patrimoine financier des ménages assujettis. Celle-ci serait identique à la composante carbone appliquée dans le cadre de la TICPE et s'appliquerait à l'empreinte carbone moyenne des types de placements détenus par les ménages. Elle serait indexée à son montant, si bien que les niveaux de l'une et de l'autre évolueraient de concert, en cas de trajectoire haussière par exemple, afin de garantir un équilibre porteur d'acceptabilité sociale. Cette composante carbone, gelée depuis 2018, s'élève aujourd'hui à 44,6 euros/tCO<sub>2</sub>eq.

Autrement dit, cet ISF climatique serait assis non seulement sur le patrimoine des ménages, mais aussi sur l'empreinte carbone de leur patrimoine financier. D'après les estimations réalisées par Greenpeace France, en répercutant une telle composante carbone sur le patrimoine financier des ménages assujettis à l'ISF en 2017, cela représenterait environ 4,3 milliards d'euros de recettes supplémentaires pour l'État.



## PRENONS UN CAS TYPE COMME BERNARD :

### 2,25 millions €

→ Il déclare un patrimoine de 2,25 millions d'euros. Il est éligible à l'ISF, dans la mesure où le seuil d'imposition 2017 se situe à 1,3 million d'euros.

### 9150

→ En reprenant le barème de l'ISF tel qu'il était en 2017, Bernard serait redevable de 9150 euros.

### 190 tCO<sub>2</sub>eq

→ Son patrimoine financier affiche une empreinte carbone de 190 tCO<sub>2</sub>eq. La composante climatique de son impôt s'élèverait alors à 8474 euros.

### 17 624 €

→ Bernard devra donc finalement s'acquitter de **17 624 euros d'ISF climatique auprès de la République**. Pour faire quelques économies, Bernard chercherait sans doute à décarboner ses placements financiers l'année suivante.

Sans revoir les barèmes ou l'assiette de l'ISF, son rétablissement et l'adjonction d'une composante climatique permettraient de rapporter environ 10 milliards d'euros à l'État, soit un peu plus que le déficit annuel d'investissements publics dans la transition écologique, au regard des objectifs climatiques actuels (un déficit estimé entre sept et neuf milliards selon I4CE).

Il s'agit donc ici de répondre au besoin de recettes budgétaires, nécessaires pour accompagner les Français-es dans la transition écologique et les protéger face aux conséquences du réchauffement climatique, ou au besoin de justice environnementale, nécessaire pour embarquer la population dans des efforts de sobriété (notamment dans un contexte où l'allègement de la taxe d'habitation<sup>16</sup> tout comme l'accès à MaPrimeRenov, initialement réservée aux 40% de ménages les plus modestes, vont être élargis aux plus riches).

Par ailleurs, une telle mesure aurait le mérite d'être percutante : elle inciterait en effet les ménages les plus fortunés et les plus émetteurs à se désinvestir des activités les plus émettrices en décarbonant leur patrimoine. En d'autres termes, un tel impôt permettrait de dégrader fortement la valeur d'échange des activités hautement carbonées, et donc leur viabilité économique. Cette mesure apparaît d'autant plus pertinente dans un contexte où la mise en œuvre de la taxonomie verte, engagée au niveau européen, permettra d'accompagner cette dynamique de décarbonation du patrimoine financier des ménages.

<sup>16</sup> Cette extension de la suppression de la taxe d'habitation représenterait un gain moyen de 1518 euros annuels pour les 20% des ménages les plus aisés, selon l'Institut des politiques publiques.

Ainsi, en plus de la taxe carbone, régressive sur les usages, notre système fiscal s'enrichirait d'une taxe carbone, progressive, sur le capital. Une manière d'embarquer tout le monde dans la transition écologique. Cet impôt permettrait de réinterroger non seulement la logique d'une accumulation matérielle infinie dans un monde marqué par l'épuisement des ressources naturelles, mais également le contenu de la propriété, dans une société soumise aux impacts du réchauffement climatique.

Il s'agit d'apposer une pénalité sociale au carbone non plus uniquement à travers un signal-prix, comme s'y attelle la TICPE, mais également à travers un signal-impôt et d'ajouter une tarification indirecte à la tarification directe. Une telle mesure permettrait de combler le retard accusé par la France dans ce domaine, d'autant plus que pour avoir une chance d'atteindre la neutralité carbone, la valeur tutélaire du carbone, c'est-à-dire le coût de la tonne de CO<sub>2</sub> pour la collectivité, va devoir augmenter substantiellement, passant de 54 euros en 2018 à 750 euros en 2050, selon France Stratégie<sup>17</sup>.

Une telle mesure irait également dans le sens des orientations économiques sur lesquelles les 150 de la Convention citoyenne pour le climat se sont mis d'accord concernant la fiscalité des particuliers. Ils proposent ainsi une « *augmentation de l'assiette fiscale et de taxation des plus hauts patrimoines privés, pouvant se traduire par le rétablissement de l'Impôt sur la fortune (ISF), ou sous une forme rénovée de type impôt écologique sur la fortune* »<sup>18</sup>.

Une telle réforme de la fiscalité doit pouvoir trouver sa place dans les lois de finances débattues chaque année au Parlement, si possible dès cette année, où le budget comprend une mission spéciale dédiée à la relance de l'économie qui engage des dépenses supplémentaires et exceptionnelles<sup>19</sup>.

Au fond, pour sortir de l'inaction climatique qui paralyse les économies néolibérales, il est temps de reposer les bonnes polarités au sein du débat écologique. Face aux citoyens et citoyennes, les décideurs ont la responsabilité d'agir : il en va de leur responsabilité de légiférer convenablement pour contenir le réchauffement climatique. Face aux ménages, les entreprises doivent intégrer la contrainte climatique dans leur chaîne de production. Face aux individus, le capital doit s'aligner sur la décarbonation de l'économie. Face aux consommateurs, les producteurs doivent fournir des biens et services compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris. Face aux classes populaires qui sont les premières affectées par les changements climatiques et les dégradations environnementales, les catégories les plus riches doivent prendre leur part de manière équitable dans l'effort de sobriété.

---

<sup>17</sup>. Cf. *La valeur de l'action pour le climat, une valeur tutélaire du carbone pour évaluer les investissements et les politiques publiques*, commission présidée par Alain Quinet, février 2019.

<sup>18</sup>. Les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, juin 2020 (page 427).

<sup>19</sup>. Selon le ministère des Finances, les dépenses de l'État devraient s'élever à 448,8 milliards d'euros en 2021, pour 196,1 milliards de recettes (soit un déficit budgétaire de 152,8 milliards d'euros).

## CONCRÈTEMENT, COMMENT FAIRE ?

### GREENPEACE FRANCE A PROPOSÉ PLUSIEURS MESURES CONCRÈTES À METTRE EN ŒUVRE :

- **établir des objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les grandes entreprises, et interdire le financement des activités climaticides**, notamment en contraignant les banques et en interdisant le versement de dividendes pour les grandes entreprises qui ne réduiraient pas suffisamment leurs émissions<sup>20</sup>,
- **interdire la publicité pour les industries fossiles** pour limiter les usages sociaux les plus émetteurs<sup>21</sup>,
- **taxer l'empreinte carbone réelle des ménages de manière progressive**, avec un impôt de solidarité sociale et climatique sur le revenu comme le détaille cette note.

---

<sup>20</sup>. Climat : l'argent du chaos. Pour une interdiction des dividendes climaticides, Greenpeace France, mai 2020.

<sup>21</sup>. Publicité : pour une loi Evin sur le climat, Greenpeace France, Réseau Action Climat, Résistance à l'agression publicitaire, juin 2020.



# ANNEXES



# Tableau 1

## ÉMISSIONS CARBONE DU PATRIMOINE FINANCIER DES FRANÇAIS-ES PAR DÉCILE DE REVENU DISPONIBLE

— Début 2015

### NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Les moyennes de patrimoine sont calculées sur l'ensemble de la population, qu'ils soient détenteurs ou non de l'actif. Les ménages concernés sont ceux dont le revenu déclaré au fisc est supérieur ou égal à zéro.

- (1) Classe d'actifs assimilable à d'autres catégories analysées par le cabinet d'analyse Carbone 4.
- (2) Ne disposant pas de la répartition entre les différents placements de ce poste, nous avons fait le choix de retenir les émissions globales hors livret A ou LDDS.
- (3) Pour évaluer les émissions de ce poste entre assurance-vie en euros et unités de compte, nous avons utilisé la répartition T1 2015 publiée par la Banque de France, soit 82,2% en euros et 17,8% en UC.
- (4) PERP et PEP sont placés sur des supports équivalents à ceux de l'assurance-vie. La même règle de répartition que celle expliquée au point (3) a été appliquée
- (5) Pour évaluer les émissions de ce poste entre produits de taux et produits de fonds propres, nous avons retenu la répartition T1 2015 publiée par la Banque de France, soit 12% en titres de créance, 37% en actions cotées et 51% en actions détenues indirectement.
- (6) Les émissions de chaque poste ont été calculées en utilisant des ratios monétaires fournis par l'entreprise Carbon4 Finance.



# Tableau 2

## ÉMISSIONS CARBONE DES PATRIMOINES FINANCIERS ASSUJETTIS À L'ISF — en 2017

Libellé	Détails des postes	Poste équivalent Carbone 4 <sup>(1)</sup>	Montants 2017 en euros	Emissions carbone (gCO <sub>2</sub> eq/€ <sup>(4)</sup> )	Emissions globales (gCO <sub>2</sub> eq/an)	Émissions (tCO <sub>2</sub> eq/an)
Parts ou actions détenues par les salariés, mandataires sociaux et retraités		Actions non cotées et autres participations <sup>(1)</sup>	24 230 879 484	289	7 002 724 170 876	<b>7 002 724</b>
Parts ou actions de société avec engagement collectif de conservation 6 ans minimum		Actions non cotées et autres participations <sup>(1)</sup>	38 999 694 570	289	11 270 911 730 730	<b>11 270 912</b>
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles le contribuable exerce une fonction ou une activité		Actions non cotées et autres participations <sup>(1)</sup>	28 182 855 516	289	8 144 845 244 124	<b>8 144 845</b>
Autres valeurs mobilières	Parts ou actions de sociétés dans lesquelles le contribuable n'exerce pas de fonction, obligations, parts de FCP, parts de SICAV, titres et valeurs cotés ou non cotés	Produits de taux et de fonds propres <sup>(2)</sup>	167 361 404 557	255	42 677 158 162 035	<b>42 677 158</b>
Liquidités	Espèces, comptes courants, livrets de caisse d'épargne, Bons du trésor, et d'épargne, bons de caisse, bons de capitalisation, etc.	Dépôts bancaires rémunérés <sup>(3)</sup>	74 846 224 360	213	15 942 245 788 680	<b>15 942 246</b>
Assurance-vie	Assurance-vie en euros et unités de compte	Assurance-vie <sup>(3)</sup>	85 656 436 798	132	11 331 239 065 441	<b>11 331 239</b>
Titres ou parts de FIP, FCPI, FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	Titres reçus en contrepartie de souscriptions directes d'une PME, parts de Fonds d'investissement de proximité (FIP), parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), parts de fonds communs de placement à risques (FCPR), etc.	Actions non cotées et autres participations <sup>(1)</sup>	2 526 947 626	289	730 287 863 914	<b>730 288</b>
<b>TOTAL</b>			<b>421 804 442 911</b>			<b>97 099 412</b>

**NB :** Les données, provenant du ministère de l'Économie et des Finances, correspondent aux déclarations des redevables à l'ISF, domiciliés dans une ville de plus de 20 000 habitants ayant plus de 50 redevables à l'ISF.

## NOTES MÉTHODOLOGIQUES

**Nous avons fait le choix d'exclure du périmètre d'étude les postes financiers pouvant être assimilés à des biens professionnels :**

- droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés,
- droits sociaux détenue dans une société interposée,
- droits sociaux constituant plus de 50% du patrimoine.

- (1)** Classe d'actifs assimilable à d'autres catégories analysées par le cabinet d'analyse Carbone 4.
- (2)** Pour évaluer les émissions de ce poste entre produits de taux et produits de fonds propres, nous avons retenu la répartition T4 2017 publiée par la Banque de France, soit 26% en titres de créance, 48% en actions cotées, 22% en actions détenues indirectement et 4% en fonds immobiliers hors assurance-vie.
- (3)** Pour évaluer les émissions de ce poste entre assurance-vie en euros et unités de compte, nous avons utilisé la répartition T4 2017 publiée par la Banque de France, soit 18% en UC et 82% en euros.
- (4)** Les émissions de chaque poste ont été calculées en utilisant des ratios monétaires fournis par l'entreprise Carbon4 Finance.

# Annexe 3

## «ÉMISSIONS DU PATRIMOINE FINANCIER»

— Étude réalisée par Carbone 4 et Carbon4 Finance pour Greenpeace France consultable en ligne, septembre 2020.

Carbone 4 et Carbon4 Finance ne sauraient être tenus responsables des conclusions faites de leur analyse.

Greenpeace est une organisation internationale qui agit selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement et la biodiversité et promouvoir la paix. Elle est indépendante de tout pouvoir économique et politique et s'appuie sur un mouvement de citoyennes et citoyens qui s'engagent pour construire un monde durable et équitable.

**PUBLIÉ EN OCTOBRE 2020  
PAR GREENPEACE FRANCE**

Greenpeace France  
13 rue d'Enghien  
75010 Paris — France

**GREENPEACE.FR**

Contact : [clement.senechal@greenpeace.org](mailto:clement.senechal@greenpeace.org)

© Marten van Dijl / Greenpeace  
Graphisme : Marie Fabre ([atelierfika.fr](http://atelierfika.fr)) / Greenpeace

**GREENPEACE**